

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue à huis-clos et enregistrée le **14 avril 2020 à 16 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance est présentée en différé sur le site Internet de la Ville à partir du 15 avril 2020. Les membres suivants sont présents et forment le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5

À distance : Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : l'assistante-greffière et la directrice générale, et à distance : la greffière, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 mars 2020
 - 3.2. Séance extraordinaire du 19 mars 2020
 - 3.3. Séance extraordinaire du 26 mars 2020
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Poursuite du processus réglementaire - acte prioritaire
 - 4.2. Règlement (2020)-102-58 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone VA-135 - adoption du projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2020)-178 concernant la division du territoire en huit districts électoraux - adoption du règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Plan de mesures d'urgence - modification de la liste des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2020-04-CSN - modification de l'annexe G, horaire de l'assainissement
 - 6.3. Annulation des embauches d'étudiants - Service de l'environnement et du développement durable
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU concernant la réunion du 16 mars 2020
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande de dérogations mineures 2020-DM-012 - augmentation du pourcentage d'une pente et absence de bordure dans l'aire de stationnement - rue Émond - lot 6 294 615

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

- 8.2.2. Demande de dérogation mineure 2020-DM-015 - réductions de largeur, de profondeur et de la superficie - 186, chemin de l'Entre-Nous - lot 6 356 479
- 8.2.3. Demande de dérogations mineures 2020-DM-016 - réductions de profondeur et de la superficie - 190, chemin de l'Entre-Nous - lot 6 356 480
- 8.2.4. Demande de dérogations mineures 2020-DM-020 - implantation d'une remise en cour avant et empiètement d'une véranda - 202, chemin Desmarais
- 8.2.5. Demande de dérogation mineure 2020-DM-025 - aménagement de l'aire de stationnement du parc du Voyageur - 875, rue Coupal
- 8.2.6. Demande de dérogation mineure 2020-DM-026 - implantation d'un abri d'auto - lot 4 649 454 - chemin de Valberg
- 8.2.7. Demande de dérogation mineure 2020-DM-031 - empiètement d'un avant-toit dans la bande de protection riveraine - 163, chemin Bréard
- 8.2.8. Demande de dérogation mineure 2020-DM-035 - réduction du frontage - lot 5 684 715 - allée de la Sapinière
- 8.2.9. Demande de dérogations mineures 2020-DM-037 - augmentation du pourcentage de la pente de l'allée d'accès et absence de bordure dans l'aire de stationnement - rue Émond - lot 6 303 375
- 8.2.10. Demande de dérogation mineure 2020-DM-038 - réduction du pourcentage d'espace naturel - 174-184, rue Harrison - lot 5 011 694
- 8.2.11. Demande de dérogation mineure 2020-DM-042 - réductions de superficie et de largeur - lot 4 649 454 - chemin de Valberg

8.3. PIIA

- 8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-281 - installation d'une maison modèle - 1420, route 117 - PIIA-13 Corridor de commerces structurants
- 8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-315 - construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé - rue des Pins - lot 3 278 773 - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
- 8.3.3. Demande de PIIA 2020-PIIA-008 - enseignes modulaires - 2044, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois
- 8.3.4. Demande de PIIA 2020-PIIA-018 - rénovation extérieure et agrandissement des balcons - 5-156, chemin de la Forêt - 08 Base Sud
- 8.3.5. Demande de PIIA 2020-PIIA-019 - modification d'une enseigne détachée - 359, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
- 8.3.6. Demande de PIIA 2020-PIIA-021 - enseigne projetante - 989, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.7. Demande de PIIA 2020-PIIA-022 - agrandissement - ajout d'un ascenseur - 925, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.8. Demande de PIIA 2020-PIIA-024 - enseigne rattachée sur potence - 785, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.9. Demande de PIIA 2020-PIIA-027 - enseigne sur poteaux - 1270, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
- 8.3.10. Demande de PIIA 2020-PIIA-032 - modifications architecturales à un projet accepté - boulevard du Docteur-Gervais/rue Cadieux - Habitations Tremblant inc. (phase 1) - PIIA-30 Corridor urbain
- 8.3.11. Demande de PIIA 2020-PIIA-041 - agrandissement de l'aire de stationnement du parc du Voyageur - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
- 8.3.12. Demande de PIIA 2020-PIIA-045 - Plan image - projet intégré - chemin des Quatre-Sommets - projet Le Verbier - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie
- 8.3.13. Demande de PIIA - construction d'un Centre collégial - boulevard du Docteur-Gervais - PIIA 30 Corridor urbain

8.4. Modification de la résolution CM20 03 101

8.5. Modification au plan image de la rue Télémark

8.6. Entente de collaboration - insalubrité morbide

8.7. Modification de la résolution CM20 03 118

9. TRAVAUX PUBLICS (aucun sujet)

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Programme de ski alpin et de planche à neige
 - 11.2. Signature de protocoles d'entente avec la MRC des Laurentides liés au développement culturel
 - 11.3. Subvention à des partenaires sociocommunautaires accordant une aide alimentaire aux démunis
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT (aucun sujet)
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient à huis-clos, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux; il est 16 h.

CM20 04 144

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les citoyens ont 15 jours suivant la date de disponibilité de la séance, soit jusqu'au 30 avril, pour faire parvenir leurs questions et commentaires. Ceux-ci, ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM20 04 145

3.1. Séance ordinaire du 9 mars 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 146

3.2. Séance extraordinaire du 19 mars 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 147

3.3. Séance extraordinaire du 26 mars 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÈGLEMENTS

CM20 04 148

4.1. Poursuite du processus réglementaire - acte prioritaire

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 qui prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, SAUF lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le processus réglementaire initié à l'égard des règlements suivants, lesquels sont sujet à la tenue d'une assemblée de consultation en vertu des articles 109.3 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Règlement (2020)-100-30 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions;
- Règlement (2020)-102-57 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions;
- Règlement (2020)-103-16 modifiant le règlement (2008)-103 règlement de lotissement relativement au titre de la section 4 du chapitre 6;
- Règlement (2020)-106-20 modifiant le règlement (2008)-106 des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la modification des limites du PIIA 9 Versant Soleil;

CONSIDÉRANT que seuls les règlements (2020)-102-57 et (2020)-103-16 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir et renforcer l'attractivité touristique du territoire et notamment du Versant Soleil afin d'offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emploi de qualité conformément à l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emploi de qualité en favorisant un climat propice au

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

développement des affaires en soutenant le secteur de l'éducation que représente le CEGEP, conformément à l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030;

CONSIDÉRANT que les mesures gouvernementales mises en place en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 touchent durement l'économie et que le conseil juge urgent et prioritaire de redémarrer l'économie de la construction;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE retirer du règlement (2020)-102-57 ci-dessus mentionné toutes les dispositions en lien avec le développement immobilier dans le secteur du noyau villageois ayant pour objet d'autoriser les résidences pour employés et de les traiter séparément dans le projet de règlement (2020)-102-58 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone VA-135;

DE désigner comme étant un acte prioritaire et structurant l'entrée en vigueur des règlements (2020)-100-30, (2020)-102-57, (2020)-103-16, (2020)-106-20 ci-dessus mentionnés ainsi que le règlement (2020)-101-25 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions, lesquels ne seront pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

DE confirmer que la procédure habituelle d'assemblée de consultation pour ces règlements soit remplacée par une consultation écrite telle qu'annoncée par avis public donné le 25 mars dernier et publié sur le site internet de la Ville; la présentation ainsi que les explications et les réponses aux questions et commentaires reçus avant le vendredi 10 avril à 16 h seront intégrées dans une vidéo qui sera diffusée sur nos médias sociaux le 17 avril à 13 h.

Le vote est tenu :

Vote pour : Luc Brisebois
Pascal De Bellefeuille
Mélanie Matte
François Marcoux
Danny Stewart
Joël Charbonneau
Sylvie Vaillancourt
Pierre Labonté
Roxanne Lacasse

Vote contre : aucun

Vote pour : 9

Vote contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 04 149

4.2. Règlement (2020)-102-58 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone VA-135 - adoption du projet de règlement

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2020)-102-58 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone VA-135.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

CM20 04 150

4.3. Règlement (2020)-178 concernant la division du territoire en huit districts électoraux - adoption du règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020, monsieur le conseiller Pierre Labonté a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le Règlement (2020)-178 concernant la division du territoire en huit districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM20 04
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM20 04 151

5.2. Plan de mesures d'urgence - modification de la liste des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît que la Ville de Mont-Tremblant peut, en tout temps, être aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que par sa résolution CM20 01 049, le conseil a modifié le Plan de mesures d'urgence afin de répondre aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour de la liste des personnes faisant partie de l'organisation municipale de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier le Plan de mesures d'urgence de la

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

Ville de Mont-Tremblant par le remplacement de la liste des membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC), telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM20 04
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant et une preuve de réussite des examens prévus dans le cadre du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* pour un employé du MIP;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
2020-27	Monsieur Gilles Fortin	Régulier	Opérateur à l'assainissement des eaux au Service des travaux publics	23 mars 2020	Poste vacant, départ à la retraite
2020-07	Madame Valérie Houle	Régulier	Agent de sensibilisation en environnement, au Service de l'environnement et du développement durable	6 avril 2020	Nouveau poste
2020-06	Monsieur Marc Blaquière	Régulier	Inspecteur des bâtiments au Service de l'urbanisme	14 avril 2020	Nouveau poste

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 152

6.2. Signature de la lettre d'entente 2020-04-CSN - modification de l'annexe G, horaire de l'assainissement

CONSIDÉRANT que les tâches de la fonction de préposé à l'entretien

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

mécanique assainissement sont confiées aux opérateurs à l'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail a été modifié afin d'y ajouter un 5^e opérateur à l'assainissement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2020-04-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 153

6.3. Annulation des embauches d'étudiants - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars dernier, la liste des personnes engagées qui incluait les embauches d'étudiants pour le Service de l'environnement et du développement durable, prévues pour le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, la Ville maintient seulement les services essentiels, et ce, en conformité avec les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la reprise des activités s'effectuera au moment déterminé par le gouvernement provincial;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'annuler les embauches d'étudiants pour le Service de l'environnement et du développement durable pour l'été 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

7. GESTION FINANCIÈRE

CM20 04 154

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2020 au montant de 189 722,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pierre Labonté.

8. URBANISME

**Dépôt CM20 04
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU concernant la réunion du 16 mars 2020

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 16 mars 2020, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM20 04 155

8.2.1. Demande de dérogations mineures 2020-DM-012 - augmentation du pourcentage d'une pente et absence de bordure dans l'aire de stationnement - rue Émond - lot 6 294 615

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-012 vise à régulariser :

- la pente de l'allée d'accès de 4 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue;
- l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m².

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-044.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser en partie ces dérogations mineures, soit :

- d'autoriser l'augmentation du pourcentage de la pente de l'allée d'accès;
- de refuser l'absence de bordure en raison de la présence d'une zone humide et la nécessité de contrôler les eaux de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 156

8.2.2. Demande de dérogation mineure 2020-DM-015 - réductions de largeur, de profondeur et de la superficie - 186, chemin de l'Entre-Nous - lot 6 356 479

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-015 vise à autoriser la création d'un lot dont :

- la superficie est de 2 651,5 m² plutôt que de 6 000 m²;
- la largeur est de 25 m plutôt que de 50 m;
- la profondeur est de 53,02 m plutôt que de 75 m.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-046.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures et de refuser le remboursement demandé par le requérant pour les frais exigés pour la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 04 157

8.2.3. Demande de dérogations mineures 2020-DM-016 - réductions de profondeur et de la superficie - 190, chemin de l'Entre-Nous - lot 6 356 480

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-016 vise à autoriser la création d'un lot dont :

- la superficie est de 5 245,2 m² plutôt que de 6 000 m²;
- la profondeur de 70,1 m plutôt que de 75 m.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-047.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures et de refuser le remboursement demandé par le requérant pour les frais exigés pour la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 158

8.2.4. Demande de dérogations mineures 2020-DM-020 - implantation d'une remise en cour avant et empiètement d'une véranda - 202, chemin Desmarais

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-020 à l'égard de l'immeuble au 202, chemin Desmarais vise à régulariser l'implantation :

- d'une remise non attenante à la résidence en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- d'une véranda à 11,97 m de la ligne arrière alors qu'une distance minimale de 20 m est requise.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-048.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 159

8.2.5. Demande de dérogation mineure 2020-DM-025 - aménagement de l'aire de stationnement du parc du Voyageur - 875, rue Coupal

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-025 vise à autoriser dans le cadre de l'agrandissement du parc du Voyageur :

- l'aménagement d'une aire de stationnement sans pavage, ni lignage pour délimiter les cases alors que le règlement les exige;
- l'aménagement d'une aire de stationnement recouverte de gravier, alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-03-049.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 04 160

8.2.6. Demande de dérogation mineure 2020-DM-026 - implantation d'un abri d'auto - lot 4 649 454 - chemin de Valberg

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-026 vise à autoriser la construction d'un bâtiment dont l'abri d'auto est dérogoire par :

- sa profondeur qui excède la profondeur du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- son ouverture qui se situe à 30,81 % plutôt qu'à 50 % en façade arrière.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-051.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 161

8.2.7. Demande de dérogation mineure 2020-DM-031 - empiètement d'un avant-toit dans la bande de protection riveraine - 163, chemin Bréard

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-031 vise à régulariser la construction d'un avant-toit qui empiète à 5,2 m dans la bande de protection riveraine alors qu'une distance minimale de 20 m est requise.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-03-053.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 04 162

8.2.8. Demande de dérogation mineure 2020-DM-035 - réduction du frontage - lot 5 684 715 - allée de la Sapinière

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-035 vise à autoriser un frontage de 34,45 m plutôt que de 50 m.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-03-054.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 163

8.2.9. Demande de dérogations mineures 2020-DM-037 - augmentation du pourcentage de la pente de l'allée d'accès et absence de bordure dans l'aire de stationnement - rue Émond - lot 6 303 375

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-037 vise à régulariser :

- la pente de l'allée d'accès de 4,4 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

- l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m².

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-045.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser en partie ces dérogations mineures, soit :

- d'autoriser l'augmentation du pourcentage de la pente de l'allée d'accès;
- de refuser l'absence de bordure en raison de la présence d'une zone humide et la nécessité de contrôler les eaux de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 164

8.2.10. Demande de dérogation mineure 2020-DM-038 - réduction du pourcentage d'espace naturel - 174-184, rue Harrison - lot 5 011 694

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-038 vise à autoriser la construction de 2 bâtiments dont le pourcentage d'espace naturel est de 42,25 % plutôt que des 60 %.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-03-055.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 04 165

8.2.11. Demande de dérogation mineure 2020-DM-042 - réductions de superficie et de largeur - lot 4 649 454 - chemin de Valberg

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-042 vise à reconnaître des droits de construction sur un lot dont :

- la superficie de 4 015,7 m² plutôt que de 6 000 m²;
- la largeur de 36,36 m plutôt que de 50 m.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-03-052.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

8.3. PIIA

CM20 04 166 8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-281 - installation d'une maison modèle - 1420, route 117 - PIIA-13 Corridor de commerces structurants

Les travaux d'installation d'une maison modèle préfabriquée au 1420, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-281, sont assujettis au PIIA-13 - Corridor de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-056.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que l'architecture proposée n'est pas en harmonie avec le milieu bâti le long de la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 167 8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-315 - construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé - rue des Pins - lot 3 278 773 - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé sur le lot 3 278 773 sur la rue des Pins, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-315, sont assujettis au PIIA-11-Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-02-024.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 04 168 8.3.3. Demande de PIIA 2020-PIIA-008 - enseignes modulaires - 2044, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

Les travaux d'installation d'une enseigne modulaire pour 4 entreprises situées au 2044, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-008 sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-057.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 169 8.3.4. Demande de PIIA 2020-PIIA-018 - rénovation extérieure et agrandissement des balcons - 5-156, chemin de la Forêt - 08 Base Sud

Les travaux de rénovation extérieure et agrandissement des balcons de l'immeuble situé au 5-156, chemin de la Forêt, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-018, sont assujettis au PIIA-08 - Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-058.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 170 8.3.5. Demande de PIIA 2020-PIIA-019 - modification d'une enseigne détachée - 359, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

La modification d'une enseigne détachée pour un immeuble situé au 359, route 117, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-019, est assujettie au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-059.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver le projet modifié d'enseigne détachée aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 171 8.3.6. Demande de PIIA 2020-PIIA-021 - enseigne projetante - 989, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

L'installation d'une enseigne rattachée (projetante) d'un immeuble situé au 989, rue de Saint-Jovite, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-021, est assujettie au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-060.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 172

8.3.7. Demande de PIIA 2020-PIIA-022 - agrandissement - ajout d'un ascenseur - 925, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'agrandissement visant l'installation d'un ascenseur au 925, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-022, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-061.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 173

8.3.8. Demande de PIIA 2020-PIIA-024 - enseigne rattachée sur potence - 785, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

L'installation d'une enseigne rattachée sur potence pour l'immeuble situé au 785, rue de Saint-Jovite, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-024, est assujettie au PIIA-01 -Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-062.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 174

8.3.9. Demande de PIIA 2020-PIIA-027 - enseigne sur poteaux - 1270, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

L'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 1270, route 117, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-027, est assujettie au PIIA-13- Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-063.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 175

8.3.10. Demande de PIIA 2020-PIIA-032 - modifications architecturales à un projet accepté - boulevard du Docteur-Gervais/rue Cadieux - Habitations Tremblant inc. (phase 1) - PIIA-30 Corridor urbain

Les modifications de détails architecturaux des habitations multifamiliales projetées à l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Cadieux, visées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-032, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-064 et d'aviser le requérant quant au positionnement du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que ces modifications sont majeures et ne respectent pas les critères exigés à la résolution CM19 04 142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 176

8.3.11. Demande de PIIA 2020-PIIA-041 - agrandissement de l'aire de stationnement du parc du Voyageur - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement du parc du Voyageur situé au 875, rue Coupal, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-041, sont assujettis au PIIA-11-Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-03-050.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 177

8.3.12. Demande de PIIA 2020-PIIA-045 - Plan image - projet intégré - chemin des Quatre-Sommets - projet Le Verbier - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie

Le plan image d'un projet intégré d'habitation à partir du chemin des Quatre-Sommets, visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-045, est assujetti aux PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de virginie en vertu du

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement ces plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-04-067.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes ainsi qu'aux conditions suivantes :

- que l'aménagement du sentier identifié en jaune sur le plan de monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, numéro 72 778-D, minute 14 703, daté du 19 février 2020 et révisé le 6 mars 2020 et en bleu (annotations) se réalise lors d'une phase subséquente du développement du projet, soit plus précisément lorsqu'une demande de permis sera déposée pour les bâtiments 4, 7, 8, 12 ou 14 ou lorsqu'une demande de permis sera déposée pour l'aménagement de la section de l'allée d'accès desservant les bâtiments 7, 8, 12 ou 14;
- que la Ville accepte le déplacement des servitudes des sentiers en fonction de l'aménagement du nouveau sentier susmentionné;
- que les frais de l'aménagement du nouveau sentier, d'arpentage et de notaire soient assumés par le promoteur;
- que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels se fasse en argent;
- que l'acceptation de ce plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 178

8.3.13. Demande de PIIA - construction d'un Centre collégial - boulevard du Docteur-Gervais - PIIA 30 Corridor urbain

Les travaux de construction d'un Centre collégial situé sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-04-068.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 04 179

8.4. Modification de la résolution CM20 03 101

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution CM20 03 101, la demande de dérogations mineures 2019-DM-324 pour un immeuble non construit situé sur la rue des Pins a été acceptée en partie et conditionnellement;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé un argumentaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM20 03 101 par

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

l'acceptation de la dérogation mineure relative à l'absence en partie d'une bande boisée le long du parc linéaire vis-à-vis la fondation existante et d'accepter la proposition du propriétaire de reboiser la partie de son terrain à l'intersection de la rue des Pins et du lot 3 278 775.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 180 8.5. Modification au plan image de la rue Télémark

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acceptation d'un plan image datée du 2 mars 2020 a été déposée par la compagnie Mont Paysan inc., par l'entremise de son mandataire, monsieur Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que ce projet de plan image modifie celui accepté par la Ville par la résolution CM20 01 037 en créant 7 terrains conforme à la réglementation au lieu de 5 terrains;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image et l'ouverture de la rue proposée d'une longueur de 68,3 m, le tout conformément au projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Daniel Robidoux, portant le numéro 18-042, minute 8 059, et daté du 2 mars 2020, et à la condition que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, si applicable, soit versée en argent;

D'abroger la résolution CM20 01 037.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 181 8.6. Entente de collaboration - insalubrité morbide

CONSIDÉRANT que depuis 2015, une entente de collaboration existe entre divers partenaires ayant pour objet de prévenir les cas d'insalubrité morbide et de garantir aux personnes vivant dans ces conditions l'accès à des services d'aide en vue d'améliorer la qualité de vie de la personne affectée et de son entourage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette entente et de la renouveler;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 de la Ville a pour objectif de maintenir et développer un partenariat efficace avec les partenaires du milieu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser et d'entériner la signature par la directrice générale de *l'Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide* entre la Ville de Mont-Tremblant et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, visant à délimiter les responsabilités communes et spécifiques de chacun des partenaires en regard de l'insalubrité morbide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

CM20 04 182 8.7. Modification de la résolution CM20 03 118

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CM20 03 118 portant sur l'acquisition du lot 3 280 360 du cadastre du Québec suite à l'inondation du printemps 2019;

CONSIDÉRANT que la propriétaire ne peut se faire rembourser les frais afférents à la vente de sa propriété par le ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM20 03 118 en remplaçant le deuxième résolu par le suivant :

« QUE les frais afférents à l'acquisition soient à la charge de la Ville, sauf les frais de quittance et de vérification des taxes qui sont aux frais du vendeur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS (aucun sujet)

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE ET LOISIRS

CM20 04 183 11.1. Programme de ski alpin et de planche à neige

CONSIDÉRANT que la Ville et la Station Mont Tremblant sont partenaires dans un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents de la pré-maternelle à la 6^e année et dont les coûts sont défrayés à parts égales par la Ville, la Station et les parents;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 31 566,25 \$ pour le programme de ski alpin et de planche à neige 2019-2020 (poste budgétaire 02-701-70-692).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 184 11.2. Signature de protocoles d'entente avec la MRC des Laurentides liés au développement culturel

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides est signataire de l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Ville de Mont-Tremblant devra, au cours de l'année 2020, signer des protocoles d'ententes liés au développement culturel avec la MRC des Laurentides pour la réalisation de différents projets;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature des protocoles d'ententes à intervenir au cours de l'année 2020 avec la MRC des Laurentides, au montant maximal de 5 000 \$, liés au développement culturel et découlant de l'*Entente de développement culturel* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (poste budgétaire 02-702-90-690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 04 185 11.3. Subvention à des partenaires sociocommunautaires accordant une aide alimentaire aux démunis

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents de la Ville de Mont-Tremblant peuvent avoir de la difficulté à répondre à leurs besoins essentiels en raison des impacts liés à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter son soutien financier aux partenaires sociocommunautaires, déjà actifs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, qui donne un service d'aide alimentaire à sa population;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus à l'article 91 et au deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine gestion des fonds publics, la Ville souhaite encadrer son processus de soutien en matière de subvention et s'assurer que les fonds et le soutien pour la fourniture et la livraison alimentaire restera sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-130-00-499;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser et d'entériner la signature par la directrice du Service de la culture et des loisirs, pour et au nom de la Ville, d'un protocole d'entente, respectivement avec le Centre d'action bénévole Laurentides, La Samaritaine de Mont-Tremblant et l'entreprise 9183-4135 Québec inc. pour son programme « Chefs à la rescousse », ayant pour objet le versement d'une subvention aux fins d'accorder une aide alimentaire aux résidents de la Ville, par la fourniture et la livraison de repas ou d'aliments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. RAPPORT (aucun sujet)

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

À partir de la disponibilité de cet enregistrement, qui devrait être le 15 avril 2020 sur le site Internet de la Ville et le 16 avril 2020 sur Cogeco, les citoyens et citoyennes auront 15 jours (soit jusqu'au 30 avril 2020) pour nous faire parvenir leurs questions et commentaires via le formulaire en ligne disponible à ville@villedemont-tremblant.qc.ca ou par courriel (greffe@villedemont-tremblant.qc.ca) ou en appelant au 819 425-8614, poste 2323.

Les questions et commentaires reçus ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville de Mont-Tremblant.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

Tel que mentionné dans les communiqués et lors de la séance des conseils municipal et d'agglomération, voici les questions et leur réponse, pour les séances enregistrées le 14 avril et diffusées à partir du 15 avril.

Questions reçues suite à la séance du 14 avril.

Q : Est-ce normal que des épiceries ouvrent des plages horaires spéciales pour les aînés malgré l'interdiction gouvernementale les empêchant de sortir?

R : Texte pris dans le site du gouvernement du Québec : Les personnes âgées peuvent sortir marcher ou aller se procurer de la nourriture en respectant les consignes sanitaires recommandées. Lorsque disponible, les services de livraison à domicile sont à privilégier. Voici le lien de la page : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-personnes-vulnerables-covid19/>

Q : Votre formulaire en ligne pour poser des questions suite au conseil de ville ne fonctionne pas.

J'aimerais avoir des informations sur 2 dérogations mineures concernant la rue Emond. Les dérogations 8.2.1 (12) et 8.2.9 (37)

R : Dans l'accusé réception qui a été envoyé, nous avons demandé des précisions sur les informations désirant être obtenues. Cependant, le détail de ces demandes est dans l'avis public du journal L'information du Nord du 25 mars et est reproduit ci-dessous :

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
rue Emond Lot 6 294 615 du cadastre du Québec 2020-DM-012	Régulariser : <ul style="list-style-type: none">la pente de l'allée d'accès de 4 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue;l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m². <i>Note : Travaux déjà réalisés.</i>
839, rue Emond Lot 6 303 375 du cadastre du Québec 2020-DM-037	Régulariser : <ul style="list-style-type: none">la pente de l'allée d'accès de 4,4 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue;l'absence de bordure pour une aire de stationnement ayant une superficie de plus de 500 m². <i>Note : Implantation non respectée lors de la construction.</i>

Pour ce qui est du formulaire en ligne, le fournisseur a corrigé la problématique.

Suite à la réception de votre courriel du 29 avril dernier, nous précisant votre demande, voici les explications du Service de l'urbanisme :

Q : Les deux dérogations parlent d'une allée. J'aimerais situer ces deux allées si possible avec une photo. À quoi consiste la dérogation? Les allées seront-elles agrandies? Et l'allée près du milieu humide respecte-t-elle les distances?

R : Les dérogations mineures relatives aux allées d'accès concernent en fait une seule allée d'accès commune aux deux triplex. La dérogation concerne la pente de l'allée dans les 5 premiers mètres à partir de l'assiette du chemin. (4% au lieu de 3%.) Il n'y a pas de milieu humide

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2020

à cet endroit donc pas de dérogation mineure concernant ce point.

Q : Bonjour, Votre formulaire en ligne pour poser des questions au conseil de ville ne fonctionne pas.

J'aimerais savoir pour quelle raison vous ne publicisez plus les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme sur votre site internet. Nous avons accès à cette information en 2019 sur votre site internet. La loi 122 vous recommande fortement de donner davantage d'informations aux citoyens et non d'en donner moins.

J'aimerais que ma question apparaisse lors du conseil de ville ou ailleurs.

R : Dans les jours à venir, la situation sera rectifiée. Merci et continuez à consulter notre site Internet.

CM20 04 186

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 16 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Assistante-greffière

Initiales	
Maire	Greffé